

## **Rapport du Conseil communal au Conseil général pour une demande de crédit complémentaire de CHF 185'000.00 pour la réfection globale de la grue mobile du port**

### **1. Préambule**

Le jeudi 25 juin 2020, le Conseil général du Landeron acceptait un crédit d'engagement de CHF 74'000.00 pour la réfection globale de la grue mobile du port sur la base de l'offre d'une entreprise de la région (arrêté n°1411). Dès cette date, des contacts réguliers ont été maintenus avec le garde-port, le Centre nautique, utilisateurs de l'engin, et l'entreprise dans le but de définir une planification tenant compte des entrées et sorties d'eau des bateaux en 2020 et 2021. Or, malgré ces consultations, l'entreprise engagée s'est démontrée incapable de tenir les délais déterminés et de fournir une qualité de travail suffisante. Fort de ce constat, l'exécutif communal s'est résolu, contraint, à casser le contrat le liant à cette entreprise.

### **2. Historique**

Comme indiqué dans le rapport de demande de crédit d'engagement de l'arrêté n° 1411, la commune du Landeron a fait l'acquisition d'un Travelift d'occasion en 2001 pour la somme de EUR 66'000.00. D'année en année, de 2001 à 2016, les documents à notre disposition démontrent que des réparations ponctuelles se sont succédé sans qu'une réfection globale de mise en conformité demandée par la SUVA ne soit engagée.

En 2018, l'état général du Travelift est considéré comme préoccupant. L'utilisation de cette grue est même jugée dangereuse et des offres d'achat d'un nouvel engin sont demandées. Il apparaît ainsi que l'acquisition d'un Travelift neuf ou d'une grue fixe neuve reviendrait respectivement à CHF 425'000.00 et CHF 480'000.00. Des sommes importantes qui vont motiver la décision du Conseil communal de favoriser l'offre d'une entreprise régionale avec, malheureusement, les conséquences que nous connaissons aujourd'hui.

En 2021, conscient du devoir de fournir un matériel de qualité et sécurisé dans le cadre des manœuvres à effectuer lors des entrées et sorties d'eau, l'exécutif mandate le garde-port pour prendre contact avec des entreprises spécialisées, susceptibles de proposer des devis détaillés des travaux à entreprendre pour réparer le Travelift.

### **3. Rénovation**

Un premier rapport de l'entreprise Stephan, spécialisée dans les contrôles de charges en vue de l'obtention du certificat d'utilisation agréé par la SUVA, nous a appris que, d'une part, les attaches de câbles étaient fragilisées et n'offraient pas une sécurité d'utilisation suffisante. D'autre part, les poulies de charges reliées aux crochets de levage étaient très endommagées.

L'entreprise AFICOR a contrôlé les fonctions mécaniques et hydrauliques et s'est positionnée pour une révision approfondie d'un engin qui ne présentait plus de véritables garanties de fonctionnement. En effet, de pièces rouillées en visseries en mauvais état, de soudures et rotules fissurées en roulements endommagés, la

décision d'une réparation en profondeur devenait inévitable.

Dès lors, l'exécutif a accepté une planification en 2 étapes proposée par les entreprises consultées. La première a consisté à sécuriser l'engin en lui apportant les modifications indispensables aux niveaux mécanique et de charge entre les mois de septembre et d'octobre.



La seconde se déroulera au printemps 2022 et verra l'entreprise AFICOR se charger de la révision des parties moteur, hydraulique et commande du Travelift.

La touche finale sera apportée par l'entreprise de peinture Buthey qui rénovera la structure générale.

#### **4. Conséquences financières**

Le crédit de CHF 74'000.00 TTC ne suffira pas à couvrir les frais supplémentaires occasionnées par la révision totale de la grue. En effet, les travaux de remise en état du mois de septembre, entrepris pour assurer la sécurité d'utilisation du Travelift, occasionnent des coûts supplémentaires à hauteur de CHF 56'695.70 TTC. Le montant des travaux entrepris au cours du printemps 2022 sera, quant à lui, de CHF 125'242.80 TTC. Pour une dépense totale de CHF 182'242.80 TTC.

Dès lors, la demande de crédit complémentaire pour la révision globale du Travelift du port se monte à CHF 185'000.00 TTC.

Ce montant complémentaire, tout comme le montant de base, seront amortis sur une période de 15 ans (véhicules spéciaux), soit un taux de 6 ⅔% à compter de la fin de travaux. Ceci représente un amortissement annuel de CHF 16'030.00 / année (calculé sur un total de CHF 240'450.00 HT). Contrairement à ce qui avait été noté dans l'arrêté n° 1411, aucun prélèvement au financement spécial du port (compte 29007.00) n'est autorisé selon la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC).

#### **5. Conclusion**

Afin d'obtenir la certification de la SUVA, d'offrir une sécurité d'utilisation optimale au personnel qui utilise cet engin et une sécurisation de premier plan aux propriétaires pour les mises à l'eau ou les sorties d'eau de leurs bateaux, le Conseil communal vous remercie d'accepter cette demande de crédit complémentaire.

Le Landeron, le 1<sup>er</sup> novembre 2021

Le Conseil communal

#### **Annexe :**

- Défaut et problèmes rencontrés

No 1432 Arrêté pour la réfection globale de la grue  
mobile du port

Le Conseil général du Landeron,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 1<sup>er</sup> novembre 2021,  
Sur la proposition du Conseil communal,

**A r r ê t e :**

- Article 1<sup>er</sup> Un crédit complémentaire de CHF 185'000.00 est accordé au Conseil communal pour la réfection globale de la grue mobile du port.
- Article 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 6  $\frac{2}{3}$ % l'an à charge du chapitre 34110 « Port ».
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 9 décembre 2021.

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

Le président :

Le secrétaire :

Thomas Froelicher

Jean-Marc Jeanneret